

Affaire suivie par : Jean-Michel TEPPE  
Subdivision 2 / UD Ain  
Tél. : 04 74 45 81 23  
Mob : 07 64 80 40 89  
Courriel : jean-michel.teppe@developpement-durable.gouv.fr  
Réf : 20210318-RAP-UDA-S2-049-JMT

Bourg-en-Bresse, le 18 mars 2021

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**Société UNILEVER FRANCE HPC INDUSTRIES / PERSAN FRANCE à SAINT-VULBAS**

**Demande d'autorisation de changement d'exploitant**

**Rapport de l'inspection des installations classées**

**Adresse de l'établissement :** 235 avenue Charles De Gaulle  
01 150 SAINT-VULBAS

**Activité principale de l'établissement :** Fabrication de détergents

**Code S3IC de l'établissement :** 61.2270

**Priorité DREAL :** P2

## 1. Présentation de l'établissement

UNILEVER est une multinationale anglo-néerlandaise présente dans plus de cent pays. Par son volume des ventes, elle est le quatrième acteur mondial sur le marché de l'agroalimentaire, et le premier producteur de glaces et de thé au monde.

La société UNILEVER FRANCE HPC INDUSTRIES, dont le siège social est situé à RUEIL-MALMAISON, compte en France six sites de production, dont l'usine de SAINT-VULBAS qui produit des détergents de la marque SUN.

Le site de SAINT-VULBAS, installé depuis 1984 sur le parc industriel, dispose d'un arrêté préfectoral délivré le 12 août 1996 autorisant et réglementant ses activités pour les rubriques de la nomenclature suivantes :

Désignation des installations	Volume d'activité	Rubrique de la nomenclature	Régime Autorisation ou Déclaration
Substances et mélanges autoréactifs, pyrophoriques ou comburants et peroxydes organiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t	116,6 tonnes de percarbonate de sodium	4440.1	<b>A (SSB)</b>
Fabrication industrielle de détergents et savons, la capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j	110 000 tonnes/an	2630.2	<b>A</b>
Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique, le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t	121 tonnes de lessive de soude de 29 % à 51 %	1630.2	<b>D</b>
Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	43 kW	2925	<b>NC</b>
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t	12 tonnes	4510	<b>NC</b>
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	10 tonnes	4511	<b>NC</b>

A (SSB) : autorisation Seveso Seuil Bas au sens de l'article R.511-10 du code de l'environnement

A : autorisation

D : déclaration

NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime E, A, A-SSH, ou A-SSB

L'établissement est classé Seveso Seuil Bas au titre de la rubrique 4440.1 pour une quantité stockée de percarbonate de sodium classé comburant supérieure à 50 tonnes.

## 2. Changement d'exploitant

### 2.1. Présentation du dossier

Par un courrier du 15 février 2021, complété le 17 mars 2021, la société PERSAN FRANCE a transmis en préfecture une demande de changement d'exploitant pour l'établissement UNILEVER FRANCE HPC INDUSTRIES installé au 235 avenue Charles De Gaulle à SAINT-VULBAS.

Le transfert des activités est prévu au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Ce transfert a été annoncé dans la presse économique internationale, notamment au travers d'articles de presse parus dans le « Progrès de l'Ain » du 20 septembre 2020, « Les Échos » du 17 septembre 2020 et l'« ABC de Sevilla » du 13 octobre 2020.

## **2.2. Contexte réglementaire**

L'installation UNILEVER FRANCE HPC INDUSTRIES à SAINT-VULBAS étant soumise à garanties financières au titre du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement, le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale.

Conformément à l'article R.516-1 du code de l'environnement, pour les installations du 5° :

- la demande d'autorisation de changement d'exploitant doit comprendre les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières ;
- l'avis du CODERST n'est pas requis ;
- à défaut de notification d'une décision expresse dans un délai de trois mois, le silence gardé par le préfet vaut autorisation de changement d'exploitant.

## **2.3. Présentation du groupe PERSÁN**

La SAS PERSAN FRANCE est une société créée en novembre 2020 au sein du groupe PERSÁN. Le rachat par PERSÁN de l'unité UNILEVER FRANCE HPC INDUSTRIES de Saint-Vulbas permettra un transfert d'activités de Séville à Saint-Vulbas, le développement du marché PERSÁN sur le territoire européen (France, Belgique, Allemagne, Suisse, Italie...) et la réduction des coûts de transport pour l'instant partagés entre ses sites de Séville en Espagne et Wroclaw en Pologne.

Le groupe PERSÁN possède dans son portefeuille de nombreuses marques de produits d'entretien et ménagers tels que SKIP, ULTRA, KRAFT, PERSIL, OMO, DOMESTOS, ... pour les marques les plus connues en France.

Elle produit et conditionne également des produits ménagers, d'entretien du linge et de la vaisselle pour des enseignes de grande distribution présentes en France telles que SYSTÈME U et LEADER PRICE, qu'elles distribuent sous leur propre nom.

## **2.4. Capacités techniques**

Le changement d'exploitant n'induit aucune modification de l'activité du site de SAINT-VULBAS (production, techniques de procédés, recherche et développement, dispositifs de sécurité, moyens de surveillance, personnel, etc.).

L'ensemble des unités de production et du personnel du site de SAINT-VULBAS, y compris les experts technologiques et procédés, dépendront de PERSAN FRANCE.

L'exploitation de l'établissement ne sera pas modifiée.

Par ailleurs, PERSAN FRANCE disposera également des fonctions support du groupe PERSÁN permettant la bonne exploitation du site de SAINT-VULBAS, avec deux centres de recherche et développement, un laboratoire de recherche construit à Séville en 2018, des usines pilotes, et des experts techniques dans les domaines du lavage et de l'entretien de la maison et des soins corporels disposant de 80 ans d'expérience et de connaissances sur les procédés et les techniques de sécurité des installations.

## **2.5. Capacités financières**

Le groupe PERSÁN a obtenu de solides résultats financiers ces dernières années, avec un chiffre d'affaires annuel moyen de 347 millions d'euros, et 150 millions d'euros réinvestis en recherche et développement sur les dix dernières années. Le groupe compte actuellement 1 350 salariés, principalement basés en Espagne et en Pologne.

## **2.6. Garanties financières**

L'exploitation du site de SAINT-VULBAS requiert la constitution de garanties financières visant la mise en sécurité des installations, conformément à l'article R.516-1 du code de l'environnement.

Le changement d'exploitant du site de SAINT-VULBAS n'apportant pas de modification au site, le montant des garanties financières que doit constituer PERSAN FRANCE est identique à celui constitué par UNILEVER FRANCE HPC INDUSTRIES.

Le montant des garanties financières a été fixé à 302 816 € par l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 décembre 2014.

Ce montant a été défini avec :

- un indice TP01 de 703,8 publié au journal officiel du 30 mars 2014 (ancienne série d'indices) ;
- une TVA de 19,6 %.

La dernière attestation de garanties financières transmise par UNILEVER FRANCE le 16 janvier 2020 avait actualisé le montant à 312 000 € pour la période du 30 juin 2020 au 30 juin 2021. L'acte de cautionnement solidaire avait été établi par la banque et intermédiaire en assurance HSBC FRANCE à PARIS.

Le dernier indice TP01 publié au journal officiel du 17 janvier 2021 est celui d'octobre 2020 à 109,5.

Le coefficient de raccordement est de 6,5345 entre l'ancienne et la nouvelle série d'indices TP01.

Le montant des garanties financières à constituer s'élève donc à ce jour à :

$302\,816 \times (109,5 / (703,8 / 6,5345)) \times (1,20 / 1,196)$ , soit un montant total de 308 891 €.

L'acte de cautionnement solidaire transmis par la société PERSAN FRANCE le 17 mars 2021 numéroté 0003003002 1 00005061795 a été établi le 11 mars 2021 par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est pour un montant de 312 000 € pour la période du 15 mars 2021 au 31 décembre 2021 inclus, et un montant de 320 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Ce montant couvre le montant minimal à constituer.

### **3. Avis et propositions de l'inspection des installations classées**

La société PERSAN FRANCE a attesté de ses capacités techniques et financières à reprendre l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement précédemment exploitées par UNILEVER FRANCE HPC INDUSTRIES et sises au 235 avenue Charles De Gaulle sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS.

La société PERSAN FRANCE a transmis un acte de cautionnement solidaire d'une société d'assurance agréée au sein de l'union européenne.

L'inspection des installations classées propose donc à madame la préfète de l'Ain de réserver une suite favorable à la demande de changement d'exploitant.

Un projet d'arrêté préfectoral en ce sens est joint au présent rapport. Cet arrêté est pris en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Conformément aux termes de l'article R.516-1 du code de l'environnement, l'avis du CODERST sur ce projet d'arrêté n'est pas requis.

**Le rédacteur**

l'inspecteur de l'environnement

**Le vérificateur**

le chef de subdivision

**L'approbateur**

l'adjoint au chef d'unité  
départementale